

## INTERVIEW

### FINANCEMENTS DURABLES ET CLIMATIQUES, LE BÉNIN À L'AVANT-GARDE DE LA FINANCE INNOVANTE

Adidjatou HASSAN, Directrice adjointe de Cabinet du MEF et Présidente de l'Autorité d'Enregistrement des projets Carbonés



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

MARS 2026 N°18



#### Horizons

Enjeux et défis de l'audit des états financiers de l'Etat

#### Dossier : Zoom sur la comptabilité des entités à but non lucratif

La convergence comptable des entités à but non lucratif dans l'espace OHADA: levier de bonne gouvernance

Les enjeux liés à la convergence régionale en matière de comptabilité des entités à but non lucratif au sein de l'OHADA

#### Les tresseurs de corde

Félicien CHABI ZACHARIE ou l'élégance d'un serviteur de l'Etat



# SOMMAIRE



## 4 Actualités

: Participation du Bénin au Global Banking & Markets Africa 2026



## 6

Cérémonie de distinction des agents du Trésor public dans les ordres nationaux du Bénin



## 8

### Interview

Financements durables et climatiques, le Bénin à l'avant-garde de la finance innovante



## 14 Horizons

Enjeux et défis de l'audit des états financiers de l'Etat



## 18

**Dossier :** Zoom sur la comptabilité des entités à but non lucratif

La convergence comptable des entités à but non lucratif dans l'espace OHADA: levier de bonne gouvernance



## 23

Les enjeux liés à la convergence régionale en matière de comptabilité des entités à but non lucratif au sein de l'OHADA



## 27 Supplément

La PI-SPI : une révolution structurelle pour la souveraineté économique et la modernisation des finances publiques dans l'UEMOA

## Les tresseurs de corde 30

Félicien CHABI ZACHARIE ou l'élégance d'un serviteur de l'Etat



## Santé et bien-être 33

Le mal de dos au travail : un enjeu de santé et de performance



## EQUIPE

**DIRECTEUR DE PUBLICATION**  
Oumara KARIMOU ASSOUMA

**DIRECTEUR ADJOINT DE PUBLICATION**  
Thierry B. A. DOSSA

**DIRECTEUR DE LA RÉDACTION**  
Firmin Dossou LAGOYE

**RÉDACTEUR EN CHEF**  
Hubert Agoin Yao DOSSOU

**COMITÉ DE LECTURE**  
Akonassou Etienne SOUNNOUVOU  
Léonide D. AKPO  
Justin Rodrigue ABATTAN  
André HOUNNOU  
Onelle CAKPO

**CONSEILLERS DE RÉDACTION**  
William TCHEKPE  
Loro LOVISSOUKPO  
Franck AYIHONSI

**ICONOGRAPHIE**  
Clétius SAVOEDAH

**MARKETING-COMMUNICATION**  
Paul ACAKPO  
Lémaire T. Noël KANFONHOUE  
Wilfried Juste AHOUANDJINOUE  
Lucie D. MASSIM-OUALI

**CONCEPTION GRAPHIQUE**  
Axel Géronce HOUSSA



## EDITO

# BÂTIR AUJOURD'HUI EN PENSANT À DEMAIN !

Dans un monde en mutation accélérée, où les équilibres économiques se redéfinissent sous l'effet conjugué des crises et des transitions, votre revue Le Trésor poursuit, avec ce 18ème numéro, une ambition précise : éclairer, décrypter et accompagner l'action publique financière au plus près des enjeux de notre temps.

Au cœur de cette édition, s'impose un enjeu désormais structurant pour les économies : la finance climatique. Bien plus qu'un levier de financement, elle constitue désormais un pilier de transformation de nos économies. Dans une interview exclusive, Madame Adidjatou HASSAN, Directrice adjointe de Cabinet du Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances, et Présidente de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone, dresse un bilan satisfaisant des avancées significatives enregistrées par le Bénin dans le financement climatique et met en lumière, les perspectives offertes pour un développement durable et résilient.

A travers cet échange, vous plongerez au cœur des dynamiques à l'œuvre, des défis structurants à relever et des opportunités stratégiques à saisir pour inscrire durablement notre pays dans les mécanismes innovants de financement climatique.

Une telle orientation s'inscrit pleinement dans une dynamique plus large, celle de la transition vers des finances publiques vertes, qui seront d'ailleurs au cœur du **17ème colloque de l'Association internationale des Services du Trésor (AIST) que notre pays aura l'honneur d'accueillir à Cotonou en septembre prochain.** Placé sous le thème

« Les finances publiques vertes », cet important rendez-vous international offrira un cadre privilégié de réflexion et de partage d'expériences sur l'intégration des enjeux climatiques dans la gestion des finances publiques.

Fidèle à sa ligne éditoriale, ce numéro vous propose, à l'instar des précédents disponibles sur <https://webzine.tresorbenin.bj>, une analyse approfondie de l'actualité sous-régionale des finances publiques. Nos rédacteurs vous invitent à explorer des thématiques intéressantes telles que la PI-SPI, l'harmonisation des normes comptables des entités à but non lucratif dans l'espace OHADA, ainsi que les enjeux de l'audit des états financiers de l'Etat.

Cette fois encore, la valorisation du capital humain n'a pas manqué au menu. La rubrique Tresseurs de corde rend un hommage appuyé à Monsieur Félicien CHABI ZACHARIE, dont le parcours inspire et honore le Trésor public, avant qu'un éclairage sur un pan essentiel de la santé au travail ne vienne clore cette édition.

Je ne saurais vous laisser sans adresser mes chaleureuses félicitations aux collègues du Trésor public récemment reçus dans différentes catégories des ordres nationaux du Bénin. Cette reconnaissance consacre non seulement l'excellence de leurs parcours, mais aussi le professionnalisme et l'engagement constant de toute notre administration au service de la Nation.

**Oumara KARIMOU ASSOUMA**

Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Président en exercice de l'AIST

# PARTICIPATION DU BÉNIN AU GLOBAL BANKING & MARKETS AFRICA 2026



Panel sur le thème "Benin, a benchmark issuer on the WAEMU financial market"

*Le Bénin a réaffirmé son statut d'émetteur de référence et sa crédibilité économique lors du Global Banking & Markets Africa 2026 à Cape Town, en renforçant ses liens avec les investisseurs internationaux.*

Le Bénin a pris part, les 16 et 17 mars 2026, au Global Banking & Markets Africa 2026 tenu à Cape Town en Afrique du Sud, un rendez-vous de référence réunissant des décideurs publics, des gestionnaires de dette souveraine ainsi que des investisseurs internationaux autour des enjeux liés au financement des économies africaines.

La délégation béninoise était composée de Monsieur Ghislain HOLOGAN, Conseiller technique du Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances, et de Monsieur Hubert A. Y. DOSSOU, Conseiller technique du Directeur général du Trésor

et de la Comptabilité publique.

Cette participation s'inscrit dans la dynamique de renforcement du positionnement du Bénin sur les marchés financiers, tant au niveau régional qu'international, en étroite collaboration avec UMOA-Titres, acteur clé du développement du marché des titres publics de l'UEMOA.

Au cours de cet événement, le Bénin a notamment :

- pris part à un panel de haut niveau animé par Monsieur Bassem de Jebara du Cabinet international Galite, mettant en exergue son statut d'émetteur de référence sur le marché financier de l'UEMOA ;
- participé aux échanges stratégiques organisés dans le cadre du workshop dédié aux relations investisseurs des Debt Management Offices ;
- conduit plusieurs rencontres bilatérales avec des investisseurs

institutionnels internationaux de premier plan.

Ces différentes interactions ont permis de mettre en évidence l'intérêt soutenu des investisseurs pour le Bénin dont la trajectoire économique, la crédibilité sur les marchés et la qualité de la gestion de la dette continuent de renforcer la confiance.

La participation du Bénin à ce forum international témoigne de son engagement à promouvoir la transparence, à renforcer la qualité du dialogue avec les investisseurs et à consolider son positionnement en tant qu'émetteur souverain de référence dans l'espace UEMOA.



Les membres de la délégation béninoise



Colloque international de  
l'Association Internationale des  
Services du Trésor (AIST)

**Thèmes** **Les finances  
publiques vertes**



SAVE THE DATE

Septembre 2026

Cotonou ●

# CÉRÉMONIE DE DISTINCTION DES AGENTS DU TRÉSOR PUBLIC DANS LES ORDRES NATIONAUX DU BÉNIN



*Photo de famille des récipiendaires avec la Direction générale*

*La République a honoré  
l'intégrité et le sens du devoir  
de douze (12) agents du Trésor  
lors d'une cérémonie célébrant le  
service public exemplaire.*

La cérémonie de distinction des agents du Trésor public, ce vendredi 06 mars 2026 à Cotonou, précisément dans la salle de conférence des tours administratives, a été marquée par un message fort sur le sens du service public.

Pour le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA, la médaille décernée à chaque récipiendaire dépasse largement le symbole. « Cette médaille reconnaît une efficacité discrète, mais essentielle. Dans le service public, il n'y a pas de petite fonction. »

Selon le premier responsable du Trésor public, la distinction

engage davantage ceux qui la portent :  
« La médaille que vous portez n'est pas seulement une distinction. C'est un contrat renouvelé avec la République. Elle vous confère un grade certes, mais vous impose surtout un devoir : être un modèle. »

Le message de l'État est donc clair :  
«La République récompense ceux qui travaillent dans l'ombre avec probité. »

Prenant la parole au nom des récipiendaires, Monsieur Paul ACAKPO a rappelé que cette distinction dépasse les individus.  
« Cette médaille n'honore pas uniquement une personne. Elle honore toute une équipe, une institution, une famille professionnelle. »

Derrière chaque décoration, a-t-il souligné, se cachent des années de

travail discret : « Des dossiers traités tard dans la nuit, des défis relevés dans l'ombre, des responsabilités assumées avec conscience et abnégation, avant de conclure par un hommage à l'endroit du Trésor public : « Nous sommes les produits d'une école : celle de la rigueur, de l'intégrité et de la probité. Une école où chaque signature engage l'honneur du fonctionnaire. »



*Paul ACAKPO, Directeur de l'Informatique et des Archives, Porte-parole des récipiendaires*

**Célébration**  
**Femme Modèle**  
du Ministère de l'Economie  
et des Finances, 2025



**Lauréate**  
**D'Kanawé Lucie**  
**MASSIM-OUALI**



# INTERVIEW

## FINANCEMENTS DURABLES ET CLIMATIQUES, LE BÉNIN À L'AVANT-GARDE DE LA FINANCE INNOVANTE



Adidjatou HASSAN, Directrice adjointe de Cabinet du MEF et Présidente de l'Autorité d'Enregistrement des projets Carbones Financements durables et climatiques.

*Mme Adidjatou Hassan met en lumière les avancées pionnières du Bénin dans la mobilisation de financements durables et climatiques sous l'impulsion du ministère de l'Économie et des Finances.*

Face à l'urgence climatique mondiale, le Bénin a fait le choix d'inscrire la durabilité au cœur de sa politique de développement. Ce pari ambitieux repose sur une conviction forte : la lutte contre les changements climatiques ne peut être gagnée sans une transformation profonde des mécanismes de financement. C'est dans cette logique que le Bénin s'est illustré en 2021 en étant le premier pays africain à émettre une « obligation ODD » sur le marché international, pour un montant de 500 millions d'euros, afin de financer des projets alignés sur le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). Le 3 septembre 2025, le Bénin a également annoncé le lancement de son Cadre de Financement vert visant à canaliser des capitaux en direction de dix secteurs prioritaires.

Ces réalisations et bien d'autres

encore, ont été rendues possibles grâce à l'impulsion du Ministre d'Etat, Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Romuald WADAGNI, avec comme cheville ouvrière, Madame Adidjatou HASSAN, Directrice adjointe de Cabinet du Ministre et Présidente de la Cellule technique de Suivi des Financements durables et climatiques.

Dans cet entretien, elle revient sur les principales avancées du Bénin dans la mobilisation des fonds climatiques, les défis de la coordination institutionnelle et les perspectives du financement durable et innovant au Bénin.

**1. Madame la Directrice adjointe de Cabinet, pourriez-vous vous présenter à nos lecteurs ?**

Je suis Adidjatou HASSAN, Directrice adjointe de Cabinet du Ministre d'État,

Ministre de l'Économie et des Finances du Bénin et Présidente de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone.

Je suis une professionnelle des services financiers avec plus de vingt ans d'expérience internationale dans les domaines de la gestion de projets, de la gestion des risques, de l'audit, de la planification stratégique et du financement durable. Au cours de mon parcours, j'ai eu l'opportunité de travailler sur des questions liées au financement des PME, à la structuration financière et, plus récemment, au financement climatique et durable, notamment dans les économies émergentes.

Depuis 2021, au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, je contribue aux efforts du gouvernement visant à mobiliser des financements internationaux, en particulier des financements privés, afin de soutenir les projets structurants du pays.

En 2023, j'ai également été nommée Présidente de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone, avec pour mission de soutenir le développement du marché carbone et d'accompagner la stratégie du Bénin en matière de financement climatique.

## **2. Comment définiriez-vous aujourd'hui, le rôle de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone (AEPC) dans le cadre de l'opérationnalisation de l'article 6 des Accords de Paris au Bénin ?**

Dans le cadre de

l'opérationnalisation de l'Article 6 de l'Accord de Paris au Bénin, le rôle de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone (AEPC) est celui d'un organe de gouvernance stratégique et de contrôle souverain.

L'AEPC dispose d'un pouvoir de décision sur la participation nationale. Elle est chargée de décider de l'engagement du Bénin dans les mécanismes de coopération de l'Article 6, à la seule discrétion de l'État, pour la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions, en tant que bras opérationnel du Conseil béninois du Développement durable.

Elle constitue également une porte d'entrée réglementaire obligatoire. Tout projet relevant de l'Article 6 doit s'enregistrer auprès de l'AEPC, qui veille à leur cohérence avec la Contribution Déterminée au niveau National et les objectifs de développement durable.

L'AEPC joue un rôle central en tant que garant de l'intégrité environnementale, en veillant à l'absence de double comptage des réductions d'émissions et en contribuant au suivi des règles internationales, ainsi qu'à l'élaboration des rapports périodiques.

Par ailleurs, l'Autorité agit comme une interface entre l'État et les acteurs privés, en représentant le pays auprès des promoteurs de projets et en autorisant leur participation selon des critères définis.

*L'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone (AEPC) agit comme l'organe souverain de gouvernance et de contrôle pour garantir l'intégrité environnementale et la conformité des projets climatiques du Bénin avec l'Accord de Paris.*

Enfin, elle met en place un registre national des projets carbone, assurant la traçabilité, le contrôle et la transparence des actifs carbone.

En résumé, l'AEPC constitue le pivot institutionnel permettant au Bénin de valoriser ses engagements climatiques, tout en conservant une maîtrise souveraine de ses actifs carbone.

**3. Pouvez-vous nous présenter le panorama des financements durables et climatiques et en quoi se distinguent-ils des financements classiques ?**

Les financements durables et climatiques désignent l'ensemble des ressources financières mobilisées pour soutenir des projets qui contribuent à la protection de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique et, plus largement, au développement durable.

Concrètement, il peut s'agir de financements destinés à développer les énergies renouvelables, à améliorer l'efficacité énergétique, à renforcer la résilience des territoires face aux impacts du changement climatique ou encore à promouvoir une agriculture plus durable.

Ce qui distingue ces financements de ceux classiques, c'est d'abord leur alignement sur des objectifs environnementaux et climatiques clairement définis. Les projets financés doivent démontrer qu'ils contribuent effectivement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger les écosystèmes ou à améliorer la résilience des

populations.

Ensuite, ces financements reposent sur des exigences élevées de transparence et de traçabilité. Les fonds mobilisés doivent être utilisés pour des projets identifiés et leur impact environnemental doit pouvoir être mesuré et suivi dans le temps.

Enfin, ils mobilisent souvent des instruments financiers innovants, tels que les obligations vertes, les obligations durables, les mécanismes de marché carbone ou encore les dispositifs de financement mixte associant ressources publiques et investissements privés.

Ces instruments permettent non seulement de financer la transition climatique, mais aussi d'orienter progressivement les flux financiers vers des activités compatibles avec un développement plus durable.

**4. Quelles ont été les réalisations récentes du Bénin en matière de finance climatique ou finance carbone ?**

Au cours des dernières années et particulièrement en 2025, le Bénin a réalisé des avancées importantes dans la structuration de son marché du carbone et dans la modernisation de son architecture de finance climatique.

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans l'opérationnalisation du marché du carbone et la mise en œuvre de l'Article 6 de l'Accord de Paris. À la suite de la COP 29, le Bénin a finalisé trois Project Idea Notes (PIN) relatives à des centrales solaires photovoltaïques à Glo-Djigbé (GDZ

---

*L'AEPC assure la souveraineté et la traçabilité des actifs carbone du Bénin, qui se distingue par une modernisation rapide de sa finance climatique et l'opérationnalisation pionnière des mécanismes de l'Accord de Paris.*



100 MW et 50 MW) et à Maria Gléta (10 MW), validées par le gouvernement norvégien et transmises pour audit externe. L'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone (AEPC) a également poursuivi l'examen des projets.

Dans le cadre de la structuration du marché, une matrice décisionnelle nationale inspirée de la VCMi et une boîte à outils juridique ont été mises en place pour encadrer les projets et sécuriser les crédits carbone.

Par ailleurs, le Bénin a engagé des réformes visant à renforcer son écosystème de finance climatique, notamment à travers l'élaboration d'une taxonomie de transition et le lancement d'un Cadre de financement vert. Une Unité de Financement Climat est également en cours de création avec l'appui

du Grand-Duché de Luxembourg.

Sur le plan de la mobilisation des ressources, plusieurs financements ont été sécurisés, dont 30 millions d'euros du Fonds OPEC, 28 millions d'euros de l'Union européenne et une subvention de 7 millions de dollars dans le cadre du projet SCALE. Un Mémoire-Cadre a été signé avec des partenaires tels que la Banque mondiale, la BAD et l'AIIB.

Enfin, le Bénin a renforcé son positionnement international en devenant membre du GGGI et de l'IPSF, tandis que les travaux de la CDN 3.0 sont en cours.

Ces initiatives traduisent la volonté du Bénin de se positionner comme un acteur engagé dans le développement de la finance climatique et du marché carbone.

#### **5. Peut-on déjà procéder à un premier bilan des opérations de financements durables et climatiques réalisées par le Bénin ces dernières années ?**

Oui, il est possible aujourd'hui de dresser un premier bilan très encourageant des avancées du Bénin en matière de financements durables et climatiques. Au cours des dernières années, le Bénin s'est positionné comme un acteur dynamique en matière de finance durable, à travers la mise en place d'instruments innovants pour mobiliser des ressources en faveur de son développement économique, social et environnemental.

L'une des initiatives les plus marquantes a été l'émission, en 2021, de la première obligation souveraine liée aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

en Afrique, pour un montant de 500 millions d'euros (près de 328 milliards de francs CFA), ayant permis de financer des projets structurants dans des secteurs clés tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et l'agriculture.

Depuis lors, le Bénin a poursuivi ses efforts de diversification de ses sources de financement et d'intégration des critères environnementaux et sociaux. En juin 2023, le pays a mobilisé un prêt ODD de 350 millions d'euros auprès de la Deutsche Bank, bénéficiant d'une garantie partielle de crédit du Fonds Africain de Développement, destiné à soutenir des investissements dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation, l'énergie bas carbone et l'emploi des jeunes.

Parallèlement, le Bénin a renforcé sa coopération avec le Japon, notamment à travers un financement de 75 millions d'euros de la JBIC dans le cadre de l'initiative GREEN, ainsi qu'un prêt concessionnel d'environ 50 millions de dollars avec la JICA, cofinancé avec la BAD, visant à soutenir la transition énergétique, le développement du secteur privé et les politiques climatiques.

Ces différentes opérations témoignent de la volonté du Bénin de mobiliser des instruments financiers innovants pour accélérer la transition vers une économie durable, tout en renforçant la confiance des partenaires et des investisseurs.

Toutefois, des efforts restent nécessaires pour intensifier la



mobilisation des financements climatiques, notamment en renforçant le rôle du secteur privé et en développant des projets structurants à fort impact.

**6. Vous avez parlé du développement d'une taxonomie de transition. Quels sont les objectifs d'une telle initiative et à qui s'adresse-t-elle ?**

Le développement d'une taxonomie de transition au Bénin répond à des impératifs à la fois stratégiques et opérationnels pour faire face aux défis climatiques. Cette initiative vise à établir un cadre de référence clair, harmonisé et crédible pour identifier et classer les activités économiques compatibles avec les objectifs de développement durable du pays.

Concrètement, cette taxonomie poursuit plusieurs objectifs. Elle

vise d'abord à aligner les flux financiers en orientant les capitaux publics et privés vers des secteurs alignés sur les engagements climatiques nationaux. Elle permet également de créer un langage commun entre les acteurs économiques et financiers, renforçant la transparence et la comparabilité des investissements verts.

La taxonomie contribue aussi à stimuler le développement de la finance durable en guidant la conception d'outils financiers tels que les obligations vertes ou les prêts à impact. Elle améliore par ailleurs le suivi et le reporting des investissements liés à la transition climatique, tout en renforçant la redevabilité des acteurs.

Elle vise également à prévenir le "greenwashing" en définissant des

critères techniques rigoureux et à mieux gérer les risques climatiques en aidant les institutions financières à intégrer ces dimensions dans leurs décisions d'investissement.

S'agissant des acteurs concernés, la taxonomie est conçue comme un outil transversal. Elle s'adresse au secteur public pour l'élaboration de politiques cohérentes, au secteur privé pour aligner les investissements, ainsi qu'aux investisseurs et institutions financières pour faciliter l'identification de projets durables.

Enfin, elle constitue un outil de pilotage et de redevabilité pour les régulateurs et les citoyens, permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la transition écologique.

**7. Vous avez parlé du lancement en septembre 2025 d'un cadre de financement vert au Bénin. Quels sont les objectifs d'une telle initiative et à qui s'adresse-t-elle ?**

L'initiative du Bénin, à travers son Cadre de financement vert, s'inscrit dans une volonté claire de transformer structurellement son modèle de développement.

Le lancement de ce cadre vise à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone, résiliente au climat et inclusive. Plus spécifiquement, il vise à respecter les engagements climatiques internationaux, le Bénin ayant relevé son ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 16,17 % à 20,15 %

d'ici 2030.

Il contribue également à renforcer la résilience nationale face aux risques climatiques, notamment dans les secteurs vulnérables, et à intégrer les Objectifs de Développement Durable, dont environ 86 % des cibles du Programme d'Action du Gouvernement sont issues.

Par ailleurs, les ressources mobilisées sont destinées à financer des « Dépenses Vertes Éligibles » dans des secteurs clés tels que les énergies renouvelables, le transport propre, la gestion durable des forêts et l'adaptation au changement climatique.

Le cadre de financement vert vise également à mobiliser et coordonner plusieurs acteurs. Il s'adresse aux investisseurs nationaux et internationaux, en garantissant des critères de transparence alignés sur les standards de l'ICMA, ainsi qu'au secteur privé à travers l'amélioration du climat des affaires.

Il facilite en outre la collaboration avec les partenaires au développement, notamment la Banque mondiale, la BAD, l'Union européenne et le GGGI, tout en ciblant les communautés locales et populations vulnérables à travers le financement d'infrastructures résilientes.

**8. Quelles perspectives s'ouvrent pour renforcer la position du Bénin sur la scène africaine des financements durables et climatiques ?**

Les perspectives sont prometteuses. Le Bénin dispose aujourd'hui d'atouts importants, notamment une vision stratégique claire, des réformes institutionnelles en cours et une volonté politique affirmée. Le développement de la taxonomie de transition, la structuration du marché carbone, le renforcement des capacités nationales et la participation active aux initiatives régionales et internationales permettront au pays de se positionner comme un acteur crédible et innovant en matière de finance durable et climatique en Afrique de l'Ouest et au-delà.

**9. Enfin, quel message souhaitez-vous adresser aux partenaires techniques et financiers qui accompagnent le Bénin dans sa démarche de finance durable ?**

Je souhaite adresser aux partenaires techniques et financiers un message de reconnaissance et de confiance. Leur accompagnement est essentiel pour soutenir les efforts du Bénin en matière de transition durable et climatique. Le Gouvernement du Bénin demeure pleinement engagé à renforcer ce partenariat, dans un esprit de transparence, de redevabilité et d'impact, afin de co-construire des solutions durables, adaptées aux réalités nationales et porteuses de bénéfices à long terme pour les populations et l'économie du pays.

**Propos recueillis par  
Hubert A. Y. DOSSOU**

# HORIZONS

## ENJEUX ET DÉFIS DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTAT

*L'audit des états financiers, pilier de la réforme comptable au Bénin, constitue un levier stratégique pour garantir la transparence, la fiabilité des comptes publics et la modernisation de la gouvernance économique.*



Wilfried AKIBODE, Master Administration comparée et Gestion publique, Certifié IAP

**D**ans un contexte où la gouvernance financière est au cœur des enjeux de confiance citoyenne et d'attractivité économique d'un pays, l'audit des états financiers de l'Etat s'affirme comme un instrument stratégique. Fruit d'une réforme comptable majeure (passage de la comptabilité de caisse à celle en droits constatés), il contribue à fiabiliser l'information financière, renforcer le contrôle interne et moderniser la gestion publique. Alors que le Bénin s'apprête à engager la première certification de ses comptes, l'audit apparaît plus que jamais comme un des chantiers majeurs de la gestion financière publique.

### De la quête de transparence à l'exigence de fiabilité des comptes publics

Les avancées mondiales en matière de bonne gouvernance ont poussé les Etats à renforcer la redevabilité, la lutte contre la corruption et la transparence dans la gestion publique. Cette nouvelle donne a impulsé des réformes comptables et budgétaires dans la plupart des Etats du monde. Enclenchée par les pays de l'OCDE dans les années 1990, cette dynamique s'est étendue, passant par la France avec la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF) de 2001 et les pays de l'UEMOA dès 2009 avec l'adoption de la deuxième génération de directives constitutives du nouveau cadre harmonisé des finances publiques.

La réforme comptable de l'Etat marque ainsi le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité de droits et obligations constatés dans une acception patrimoniale de l'information financière qui aboutit à la production d'états financiers fiables, sincères et donc certifiables. En France, dans la foulée de la mise en œuvre de la comptabilité en droits et obligations constatés, la première certification des comptes de l'Etat, dont le rapport a été publié en 2007, a porté

sur l'exercice clos au 31 décembre 2006. Au Bénin, les premiers états financiers de l'Etat ont été produits au titre de l'exercice 2022 sous l'égide de la LOLF de 2013 et la première certification de la Cour des Comptes est attendue.

### **L'audit des états financiers de l'Etat, un instrument au service de la qualité comptable**

L'audit des états financiers de l'Etat a la particularité d'être une mission de service public généralement réalisée par la Juridiction financière, c'est-à-dire la Cour des Comptes ou un organisme public qui en fait office. Il relève des activités de contrôle non juridictionnel de la Cour des Comptes et répond à la fois aux normes internationales d'Audit (ISA) développées par la Fédération internationale des Comptables (IFAC) et aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) établies par l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et, éventuellement, à d'autres normes spécifiques en fonction du contexte.

Avec la comptabilité en droits et obligations constatés, les états financiers doivent refléter la réalité de la situation financière et patrimoniale de l'Etat et fournir une information de qualité, rassurant les divers interlocuteurs de l'Etat que sont les citoyens, le Parlement, les bailleurs, les marchés financiers, les partenaires techniques et financiers, la société civile, etc. Afin d'atteindre les

objectifs ci-dessus mentionnés, les bonnes pratiques recommandent aux Etats, de mettre en place un dispositif de contrôle interne robuste et de maîtrise des risques financiers et comptables, de sorte qu'en bout de chaîne, l'audit des états financiers puisse fournir une assurance raisonnable que les comptes donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat, ainsi que de sa performance et de ses flux de trésorerie. L'audit des états financiers de l'Etat constitue donc un garde-fou essentiel.

### **La certification des comptes de l'Etat, un atout pour la mobilisation des ressources extérieures**

L'audit des états financiers de l'Etat vise, en dernier ressort, la certification des comptes produits par l'Etat. Au même titre que les comptes d'une entreprise privée doivent être certifiés par les commissaires aux comptes, ceux de l'Etat ont vocation à être certifiés à l'issue de leur audit par la Juridiction financière. La certification des comptes de l'Etat est donc un indicateur de la fiabilité de l'information financière et de la crédibilité de l'Etat. Elle contribue à renforcer l'attractivité financière de l'Etat et la qualité de sa signature sur les marchés financiers dans la mesure où les analyses des institutions tels que les agences de notation, prennent appui sur ces données. Ainsi, des comptes certifiés peuvent aider un Etat dans sa stratégie de mobilisation des ressources extérieures.

A contrario, des comptes non certifiés ou certifiés avec des réserves peuvent conduire à la

dégradation de l'image d'un Etat, le privant ainsi de l'accès aux ressources. Dans la même logique, les pays qui disposent d'états financiers certifiés peuvent engager plus sereinement des négociations avec les institutions de Bretton Woods et les autres bailleurs internationaux, puisqu'ils paraissent plus crédibles en présentant une image fidèle de leur situation patrimoniale et financière, ainsi que de leur performance. La première certification attendue au Bénin constitue donc un moment stratégique pour le pays.

### **L'audit des états financiers, un vecteur du contrôle interne comptable et budgétaire**

L'audit des comptes de l'Etat contribue au renforcement du contrôle interne comptable et budgétaire. En effet, dans le cadre de ses travaux, la juridiction financière ne se limite pas à apprécier la qualité des comptes produits par l'Etat. Elle examine également la robustesse du dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire afin de s'assurer que les risques comptables et financiers sont suffisamment maîtrisés. A travers l'évaluation du dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire, la Juridiction financière fournit aux gestionnaires publics, un précieux outil d'appréciation des risques,



de la soutenabilité des finances publiques et de leurs performances. Elle éclaire ainsi les prises de décisions publiques. Cette démarche de la Juridiction financière conduit les gestionnaires publics à travailler au renforcement du dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire de l'Etat, de façon à identifier les zones de fragilité. C'est pour cela qu'en France par exemple, les comptes de l'Etat adressés à la Cour des Comptes sont accompagnés d'un rapport sur le contrôle interne comptable de l'Etat qui présente les principales actions nouvelles engagées au cours de l'exercice pour renforcer la maîtrise des risques financiers significatifs et concourir ainsi à la fiabilisation des comptes

de l'Etat. Le Bénin s'oriente progressivement vers cette même exigence.

L'audit des états financiers de l'Etat, un facteur de modernisation de la gouvernance publique

L'audit des états financiers de l'Etat favorise par ailleurs la modernisation de la gouvernance publique financière. En effet, le caractère exigeant de cet exercice annuel conduit les acteurs de la fonction financière de l'Etat que sont les comptables, les ordonnateurs et autres gestionnaires publics, à moderniser leurs processus comptables et financiers et à les aligner sur les meilleurs standards internationaux en recourant par exemple à la digitalisation, en contrôlant la

traçabilité des recettes et des dépenses, en identifiant les risques cachés, etc. La prise en compte des recommandations et autres éventuelles réserves de la Juridiction financière contribue à améliorer significativement et progressivement la qualité des comptes produits par l'Etat, la transparence et la redevabilité. Enfin, l'audit des états financiers ou des comptes de l'Etat appelle un renforcement du système d'information financière, une montée en compétences des acteurs de la fonction financière de l'Etat et une meilleure coordination entre les services budgétaires/comptables de l'Etat et la Juridiction financière. Les recommandations de la Cour des Comptes sont donc

des leviers d'amélioration, contribuant à l'élévation des standards de gouvernance et à la crédibilité internationale du pays.

### Les défis d'un audit efficace

Sur le plan institutionnel, l'audit des états financiers de l'Etat étant du ressort de la Juridiction financière, il est impérieux pour les Etats, d'institutionnaliser cet organe afin de lui conférer l'indépendance nécessaire et de la doter de moyens adéquats. Au Bénin par exemple, à la faveur d'une révision constitutionnelle, la Chambre des Comptes de la Cour suprême a cédé sa place à la Cour des Comptes qui s'est ainsi hissée au rang des institutions de l'Etat comme le préconisent les bonnes pratiques. Son indépendance est affirmée à l'article 2 de la loi n°2022-05 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour des Comptes qui précise par ailleurs que ses décisions sont insusceptibles de recours.

Sur le plan technique, l'audit des états financiers ne peut se


déployer sans la mise en œuvre effective de la comptabilité en droits constatés et de type patrimonial avec comme préalable l'élaboration du premier bilan d'ouverture de l'Etat. Même si cette tâche est loin d'être évidente au regard des expériences de certains pays dont le Bénin (qui a élaboré son premier bilan d'ouverture au titre de l'exercice 2022), il est important d'y consacrer l'énergie, la rigueur et le temps nécessaires pour un inventaire fiable du patrimoine de l'Etat. Par ailleurs, pour une meilleure efficacité, il conviendrait pour les Etats, de trouver une bonne coordination institutionnelle entre les structures de la fonction financière de l'Etat, les corps de contrôle de l'ordre administratif et la juridiction financière. Dans un contexte de digitalisation avancée, des efforts doivent également être consentis par les Etats pour une meilleure sécurisation de leurs systèmes d'information financière et comptable. Enfin, pour des audits financiers de qualité,


les auditeurs de la juridiction financière doivent s'approprier les normes internationales qui régissent la matière à savoir les normes ISA et les normes ISSAI.

En définitive, l'audit des états financiers de l'Etat doit contribuer à moderniser la gouvernance financière publique à travers l'identification des faiblesses, des points d'amélioration dans la tenue de la comptabilité de l'Etat et la formulation des recommandations pertinentes. Il contribue à la transparence dans la gestion des finances publiques et au renforcement de la confiance du citoyen et des partenaires techniques et financiers permettant ainsi un accès aux financements internationaux. Il constitue par ailleurs, un levier de performance publique dont le succès repose sur la volonté politique, l'investissement institutionnel et la montée en compétence des acteurs de la chaîne financière.

## Besoin ? d'assistance

### Nous contacter

 01 65 00 68 03 / 01 65 00 68 38  
01 91 38 00 00 / 01 65 00 68 20

 [tpbonline@tresorbenin.bj](mailto:tpbonline@tresorbenin.bj)  
[pnpe@tresorbenin.bj](mailto:pnpe@tresorbenin.bj)  
[asin.support@asin.bj](mailto:asin.support@asin.bj)



# DOSSIER ZOOM SUR LA COMPTABILITÉ DES ENTITÉS À BUT NON LUCRATIF

## LA CONVERGENCE COMPTABLE DES ENTITÉS À BUT NON LUCRATIF DANS L'ESPACE OHADA: LEVIER DE BONNE GOUVERNANCE

*L'intégration des entités à but non lucratif dans le droit OHADA via l'AU SYCEBNL marque la volonté de réguler l'économie sociale et solidaire par un cadre comptable commun garantissant transparence et bonne gouvernance.*



Mahougbé Odric HOUNDÉKON, Doctorant en droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et de l'Université de Grenoble

### Harmonisation des EBNL dans l'espace OHADA : intégration et régulation

Les entités à but non lucratif sont entrées depuis le 1er janvier 2024 dans le périmètre de la réglementation comptable de l'OHADA au travers de l'acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif (AU SYCEBNL). Quand on sait que l'OHADA vise l'harmonisation du droit des affaires, on pourrait s'étonner

de la voir s'intéresser aux entités à but non lucratif (EBNL) qui à priori n'ont pas de vocation commerciale. Sans revenir sur les polémiques doctrinales, on sait que le « droit des affaires » au-delà de la connotation économique embrasse un champ d'intervention qui couvre aussi bien le domaine civil que commercial. L'acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPCAP) en est un exemple, dans la mesure où le premier alinéa de l'article

1 assujettit toutes personnes morales de droit privé (sans distinction) aux dites procédures, indépendamment de la nature des activités qu'elles mènent. C'étaient déjà là les prémices de l'intérêt que l'OHADA porte aux entités à but non lucratif. Avec l'AU SYCEBNL, cette volonté est désormais pleinement assumée.

Le choix du législateur OHADA de saisir définitivement les EBNL à travers l'AU SYCEBNL tient au fait que celles-ci ne sont plus de simples

organismes de défense des droits de l'homme ou des intérêts de leurs membres. Elles font désormais partie intégrante de l'économie des États et entrent dans la catégorie générique de l'« économie sociale et solidaire », aux côtés des sociétés coopératives et des mutuelles.

Or, selon le préambule du Traité constitutif de l'OHADA, l'Organisation ambitionne d'« établir un courant de confiance en faveur des économies [de ses pays membres] en vue de créer un nouveau pôle de développement en Afrique ». Cette finalité économique poursuivie par le droit OHADA ne distingue pas entre l'économie fondée sur l'économie de marché et celle reposant sur le système social et solidaire.

Le regain d'intérêt pour l'économie sociale et solidaire longtemps sous-estimée jusqu'au lendemain de la crise de 2008 n'a pas semblé laisser le législateur OHADA indifférent, celui-ci ayant fait le vœu de la modernité à l'article premier du Traité. Dès lors en 2010, un premier pas a été franchi avec l'adoption de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, donnant ainsi le ton à sa volonté de saisir l'économie sociale et solidaire. L'autre pan de cette économie sociale et solidaire demeurerait toutefois marqué par une certaine balkanisation des règles au sein des États. L'AU SYCEBNL vient donc offrir un cadre juridique commun à la gouvernance des entités à but non lucratif de l'espace OHADA.

Abstraction faite des impératifs qu'incarnent les actes uniformes au

sens de l'article 10 du Traité, il faut préciser que le champ d'application *ratione materiae* de l'AU SYCEBNL est limité. En effet, au sens de l'alinéa 3 de l'article 2 du texte, sont exclues de l'application de l'AU SYCEBNL, les EBNL soumises à une comptabilité publique, ou à un régime comptable particulier ou à des dispositions nationales spécifiques. Cela ne signifie pas que le législateur de l'OHADA donne compétence à ses homologues nationaux pour disposer de référentiels comptables parallèles à ceux qu'il a prévus dans l'acte uniforme. Une telle situation serait en contradiction avec l'article 10 du Traité. Au contraire, il laisse la liberté aux États de légiférer différemment selon la nature ou l'objet de l'entité. C'est surtout une disposition qui vise à assurer la coopération entre les normes OHADA et celles des autres organisations d'intégrations de l'espace. L'UMOA, la CEMAC et la CIMA imposent déjà des référentiels comptables spécifiques aux entités à but non lucratif qui exercent une activité réglementée, notamment bancaire ou d'assurance (pour faire une parallèle, on peut citer la décision CCJA, 1er ch., n°067, 15-3-2018: Faman Touré c/ Soro Brahim, par laquelle la CCJA a jugé que l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE ne s'applique pas à une société d'assurances mutuelles qui n'a pas un objet commercial et est régi par le Code CIMA, tant dans sa constitution, dans son administration que dans sa liquidation). L'AU SYCEBNL est ainsi le droit comptable commun

des EBNL. Notons aussi que le texte ne réglemente pas les différentes formes juridiques que peuvent revêtir lesdites entités. On ne peut donc pas s'étonner que le Bénin ait récemment légiféré en la matière avec la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations.

### **L'EBN entre gouvernance transparente et sécurisation des ressources**

Selon l'article 2 de l'AU SYCEBNL, l'entité à but non lucratif (EBNL) « s'entend de toute organisation, poursuivant un but désintéressé et dont les ressources éventuellement générées par l'activité servent au fonctionnement et à la réalisation de son objet social ». Deux éléments intéressants caractérisent cette définition. Primo, l'entité à but non lucratif est une organisation, c'est-à-dire la réunion de moyens, qui peuvent être matériels et/ou humains. Tout comme dans la notion d'entreprise, l'organisation ici doit s'entendre au sens large. Une personne peut, à elle seule, mettre en place une unité d'organisation, qui sera qualifiée d'entité à but non lucratif. Tel est le cas particulier des fondations. La technique ou la source de mise en place de l'organisation importe peu. Elle peut être d'origine conventionnelle (hypothèse des associations, des syndicats, des ordres professionnels...), issue d'un acte unilatéral (fondations), de la loi (hypothèses des comités d'entreprise), ou encore d'une situation de fait (cas de certaines confessions religieuses). Plus intéressant, puisqu'il s'agit d'une organisation, la formalisation administrative n'est pas une condition nécessaire à la qualification d'entité à but non lucratif.



**Ainsi, les associations, même celles qui ne sont pas déclarées, sont assujetties à la législation comptable.** En clair, l'attribution d'une personnalité juridique n'est pas nécessaire à la qualification d'EBNL. L'énumération de l'alinéa 2 de l'article 2 n'est donc qu'à titre indicatif. L'adverbe « notamment » utilisé pour l'énumération le démontre d'ailleurs à suffisance. Secundo, l'EBNL se caractérise par son but désintéressé, ce qui se vérifie par l'absence de partage de bénéfices ou de droit sur l'actif net. Le but désintéressé ne se traduit pas par l'impossibilité pour l'entité de réaliser des excédents, mais par l'interdiction d'enrichir ses membres. Les excédents éventuellement générés ne sont pas partagés, mais « servent au fonctionnement et à la réalisation de son objet social » précise la définition de l'article 2. Cette précision permet de distinguer les

EBNL des sociétés coopératives (il est admis que celles-ci peuvent distribuer des ristournes) et de confirmer leur exclusion du champ d'application de la comptabilité de l'AU SYCEBNL, ainsi que leur soumission, bien qu'elles relèvent de l'économie sociale et solidaire, à la comptabilité de l'économie de marché conformément aux dispositions de l'article 2 de l'AUDCIF.

Avec l'AU SYCEBNL, la gouvernance des EBNL s'améliore à plusieurs niveaux. D'abord dans leur gestion, les EBNL, jusque-là livrées à elles-mêmes, et souvent gérées de manière empirique, bénéficient dorénavant d'un référentiel comptable commun : une harmonisation du langage comptable adapté à leur situation et permettant aux documents comptables régulièrement établis de circuler sans entrave dans les différents États. Ensuite, il s'agit

d'un renforcement des droits des membres des entités à but non lucratif et des partenaires sociaux et financiers, désireux d'une plus grande transparence des opérations comptables afin de mieux remplir leur mission. Pour garantir cette bonne gouvernance, le législateur s'est fortement inspiré du modèle mis en place dans les entreprises des économies de marché. Ainsi, tout comme en droit commercial, l'absence de tenue d'une comptabilité régulière est constitutive d'une faute de gestion pouvant engager la responsabilité pénale du dirigeant, au sens de l'article 24 de l'AU SYCEBNL. La sanction civile (faillite personnelle) est aussi envisageable dès lors qu'on le conçoit, au sens de l'article 1-1 de l'AUPCAP, que les EBNL sont soumises aux procédures collectives.

Deux moyens de contrôle ont été mis en place pour renforcer

cette bonne gouvernance. Primo, l'article 17 de l'AU SYCEBNL fait obligation à toute EBNL de détenir un document dénommé « registre des donateurs ». Ce document coté, paraphé et numéroté par la juridiction compétente, retrace tous les dons, donations et legs reçus par l'entité. L'établissement d'un tel document, au delà de permettre aux membres de contrôler les ressources de l'entité, est aussi un outil permettant aux autorités publiques de surveiller les sources de financement desdites entités conformément aux législations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Secundo, l'institution d'un auditeur, désigné sur la liste des experts-comptables, dont les fonctions sont semblables à celles d'un commissaire aux comptes.

### **Responsabilités et frontières dans les entités à but non lucratif**

L'auditeur ne semble pas être un simple mandataire, mais un véritable organe de l'entité. Son caractère organique peut tirer sa source des articles 19 et 21 de l'AU SYCEBNL qui exigent que, lorsque les conditions de sa désignation sont réunies, tout membre de l'entité peut provoquer, devant la juridiction compétente, la nomination d'un auditeur en cas de carence de l'assemblée générale ou de l'instance en charge de la nomination. L'hypothèse du caractère organique se renforce lorsque l'article 22 prévoit la prorogation tacite du mandat de

l'auditeur lorsqu'à la fin de celui-ci, l'instance compétente ne procède pas à son remplacement ou renouvellement. Mieux, l'article 25 de l'AU SYCEBNL incrimine la carence des dirigeants de l'entité qui s'abstiennent de provoquer la désignation de l'auditeur.

Relativement à sa fonction, l'article 19 de l'AU SYCEBNL ne semble reconnaître à l'auditeur qu'une fonction de certification des comptes de l'entité. Une telle conception signifierait que son pouvoir ne s'étend pas au contrôle de gestion de l'entité. La différence entre les deux missions est déterminante. Alors que la certification des comptes est une mission ponctuelle, le contrôle de gestion est une mission permanente. La certification des comptes a lieu à la fin de l'exercice, après établissement des états financiers et du rapport d'activité annuel par les dirigeants de l'entité. La mission de l'auditeur serait réductrice si elle n'est limitée qu'à la certification des comptes. Mais c'est peut-être ce qui justifie sa dénomination d'« auditeur » ; il n'interviendrait que pour faire un audit à la fin de chaque exercice.

Toutefois, la lecture de l'article 26 de l'AU SYCEBNL peut laisser penser le contraire, en donnant l'impression d'un élargissement du domaine d'intervention de l'auditeur. En effet, ledit article incrimine le comportement des dirigeants qui, sciemment, font « obstacle aux vérifications ou au contrôle de l'auditeur, ou qui ont refusé la communication sur place de toutes les pièces

utiles à l'exercice de sa mission, notamment les contrats, livres, documents comptables et registres ». Cette prescription se rapproche du droit de contrôle permanent et de communication des pièces dont jouit le commissaire aux comptes. On pourrait vouloir conclure que l'auditeur a également été doté de cette prérogative de contrôle permanent et de communication. Mais, il faut fortement en douter. En effet, dans une mission de certification, la communication de pièces est exigée. On ne peut certifier des comptes si l'on ne vérifie pas la disponibilité et l'exactitude des pièces mentionnées dans les états financiers ou les rapports d'activité, par exemple. L'hypothèse d'un élargissement de la mission devrait donc être écartée. Du moins, du point de vue d'obligation légale. De manière conventionnelle, l'entité peut décider, en accord avec l'auditeur, d'élargir le domaine d'intervention de sa mission.

Il est classique que le commissaire aux comptes, dans sa mission de contrôle permanent, joue deux rôles. D'une part, il est un auxiliaire du parquet, ce qui l'oblige à dénoncer toutes les infractions qu'il aurait constatées. Sans aucun doute, l'auditeur est soumis à cette obligation. D'autre part, le commissaire aux comptes veille à la bonne gouvernance pour les associés, ce qui lui permet de déclencher une procédure d'alerte lorsqu'il constate l'existence de situations de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. S'il

est éventuellement permis à l'auditeur de déclencher une procédure d'alerte, il pourrait avoir le droit de convoquer une assemblée générale de l'entité ou de saisir la juridiction compétente pour lui communiquer son rapport sur l'état de l'entité. On pourrait envisager qu'il dispose de cette mission, surtout qu'une procédure collective peut être ouverte contre une entité à but non lucratif conformément à l'article 1-1 de l'AUPCAP. Cependant, il ne semble pas, toutefois, que ce devoir

d'alerte lui soit imposé, du moins du point de vue légal. Il n'est toutefois pas impossible qu'il existe du point de vue conventionnel.

Assurément, les EBNL entrent dans un nouveau tournant de la gouvernance. Reste à savoir quelles politiques publiques seront mises en place par les États pour permettre l'appropriation de ces bonnes pratiques par les destinataires.

## COMMENT PAYER SUR LA PNPE ?

Paiement des droits, redevances, taxes et autres ressources publiques sur la Plateforme Nationale des Paiements Electroniques (PNPE)



### OPTION 1

**Paiement rapide sur tous les téléphones**

- 📱 Code unique : \*611#
- 📶 Fonctionne sur MTN – Moov – Celtiis
- 🌐 Sans connexion Internet
- 📞 Sans crédit de communication
- 🕒 Disponible 24h/24

### OPTION 2

**Paiement en ligne 24h/24**

- 🌐 📱 Portail officiel : [www.service-public.bj](http://www.service-public.bj)
- 🌐 Accessible sur ordinateur ou smartphone
- 🕒 Disponible 24h/24 – 7j/7

**Quittance non reçue ? Pas de panique !**

- Aller sur [service-public.bj](http://service-public.bj)
- Cliquer sur « Retrouver ma quittance »
- Choisir BJ PAY
- Saisir les références du paiement
- 📄 Télécharger la quittance



# LES ENJEUX LIÉS À LA CONVERGENCE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ DES ENTITÉS À BUT NON LUCRATIF AU SEIN DE L'OHADA

*L'adoption du SYCEBNL harmonise la gouvernance financière des entités à but non lucratif dans l'espace OHADA-CEMAC, transformant un cadre autrefois fragmenté en un levier de transparence et de crédibilité malgré des défis persistants d'appropriation technique et institutionnelle.*



Docteur Horlin TCHOUPA KOUJOU, Ph.D  
de l'Université de Dschang (Cameroon)

L'ouverture croissante des économies et la diffusion des normes comptables internationales ont profondément transformé l'environnement financier en Afrique, particulièrement au sein des pays membres de la CEMAC. Dans ce contexte actuel marqué par la libéralisation des échanges et une concurrence accrue à l'échelle mondiale, les entreprises se voient contraintes d'adapter leurs pratiques comptables afin de renforcer leur performance et leur compétitivité sur la scène internationale. Cette exigence d'adaptation concerne également les entités à but non lucratif qui n'échappent pas à cette mutation. En effet, depuis quelques années, il y a une volonté de convergence en faveur de l'harmonisation des pratiques comptables des entités à but non lucratif de tous les États parties de l'OHADA. C'est ainsi qu'il a été adopté le 22 décembre 2022 à Niamey, l'Acte Uniforme relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL).

Ce onzième Acte Uniforme de l'OHADA, qui représente une avancée significative dans la gouvernance financière des organisations à but non lucratif en Afrique et au sein de l'espace OHADA, propose une définition de la notion d'entité à but non lucratif. Selon l'article 2 du SYCEBNL, « L'entité à but non lucratif s'entend de toute organisation, poursuivant un but désintéressé, et dont les ressources éventuellement générées par l'activité servent au fonctionnement et à la réalisation de son objet social. Constituent, notamment, des entités à but non lucratif : les associations et les ordres professionnels ; les entités ayant pour objet la gestion ou l'administration de projets de développement financés en général par les bailleurs bilatéraux, multilatéraux, privés ou étatiques ». En d'autres termes, il s'agit d'une entité qui ne vise pas à générer des profits pour ses propriétaires ou actionnaires, mais plutôt à servir une mission d'intérêt général ou spécifique. Peuvent donc être considérées comme entité à but non lucratif (EBNL) : les associations (politiques, syndicales, religieuses, éducatives, sportives, culturelles, etc.) ; les ordres professionnels (médecins, architectes, pharmaciens, avocats, notaires, etc.) ; les Organisation non gouvernementales (ONG) ; les projets de développement, etc.

Avant l'adoption du SYCEBNL en 2022, l'absence de la tenue des registres comptables par les EBNL au sens strict de la pratique comptable dans l'espace CEMAC était de nature à créer de nombreuses difficultés parmi lesquelles : l'absence des normes et des principes tels que fixés par les bonnes pratiques de la profession comptable, l'absence des dispositifs orientés vers la maîtrise des risques comptables et financiers, des difficultés de contrôle et d'audit du fait de la multitude de référentiels utilisés, des difficultés de compréhension et de consolidation par les bailleurs des reporting financiers non standardisés, etc. Dans le but de faciliter la compréhension et l'analyse des états financiers de ces entités à l'échelle internationale, la nécessité d'une harmonisation de leurs pratiques comptables s'est progressivement imposée. Toutefois, l'appropriation de ces réformes par ces organisations et associations progresse à un rythme assez modéré au point où on s'interroge sur le point de savoir si le SYCEBNL permet la réalisation des enjeux de l'harmonisation des pratiques comptables des entités à but non lucratif dans l'espace OHADA. Cette interrogation pousse à avancer que cette convergence régionale permet une réalisation limitée des enjeux escomptés. Bien que les enjeux soient diversifiés, leur concrétisation se heurte encore à des difficultés tenaces mais susceptibles d'être maîtrisées.

### **La diversité des enjeux escomptés par la convergence régionale des pratiques comptables des EBNL**

Deux séries d'enjeux semblent particulièrement importantes au regard de la convergence régionale des pratiques comptables des EBNL. Il s'agit d'une part, des enjeux d'adaptation aux spécificités non lucratives, en vue de favoriser l'amélioration du climat des affaires et, d'autre part, les enjeux liés à la gouvernance des EBNL dans la zone CEMAC.

Les enjeux d'adaptation aux spécificités non lucratives

Les EBNL, majoritairement financés par les bailleurs de fonds internationaux, constituent depuis plusieurs années des composantes essentielles du capitalisme contemporain. À l'instar des grandes entreprises, ils engagent des investissements, génèrent et redistribuent

des revenus et, surtout, créent des emplois en offrant à une multitude d'individus, des opportunités de travail.

Pourtant, contrairement aux grandes entreprises et, à certains égards, à l'image des Petites et Moyennes Entreprises, les EBNL n'ont pas toujours été considérées comme de véritables leviers du développement économique en Afrique. Ainsi, l'harmonisation des pratiques comptables applicables à ces entités traduit avant tout la volonté de valoriser leur rôle dans l'assainissement du climat des affaires et dans l'attraction des investissements étrangers sur le continent.

L'adoption d'un Acte uniforme instituant un système comptable accessible, stable et conforme aux réalités des États membres de l'espace OHADA permet désormais aux investisseurs étrangers de mieux appréhender les pratiques comptables des EBNL, facilitant ainsi leur intégration dans les stratégies d'investissement et contribuant à l'instauration d'un environnement des affaires plus sécurisé et plus transparent.

L'appartenance croisée de plusieurs pays à des organisations communautaires différentes est généralement de nature à créer des conflits et des situations de concurrence entre les normes. Dans ce contexte, le risque de conflit ou de concurrence normative est plus grand entre l'OHADA et l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), car les États parties de l'OHADA sont astreints au respect du Système Comptable de l'OHADA (SYSCOHADA) et de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'information financière révisé. Or, les deux instruments communautaires contiennent des dispositions parfois distinctes, applicables directement et de manière simultanée. En plus de l'UEMOA, l'OHADA partage des compétences avec d'autres organisations d'harmonisation du droit des affaires comme la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). Toutefois, il est rassurant de constater qu'un tel risque de conflit ne se pose pas en l'espèce dans la mesure où le SYSCOA s'applique essentiellement aux entités économiques à but lucratif ; tandis que dans la CEMAC, les EBNL relèvent exclusivement du SYCEBNL,

conformément à l'harmonisation comptable mise en place par l'OHADA.

Les enjeux liés à la gouvernance des EBNL dans la zone CEMAC

La convergence régionale des normes comptables des EBNL permet à n'en point douter une plus grande transparence et une meilleure gouvernance de ces entités dans la zone CEMAC. Elle contribuerait à renforcer la transparence des informations financières des EBNL, un besoin essentiel pour leur bonne gouvernance. En effet, harmoniser ces pratiques comptables permet de mieux maîtriser les risques comptables et financiers à travers l'aménagement d'un dispositif de contrôle interne comptable et d'audit. En suivant les mêmes règles, tout comme les entreprises, les EBNL seraient obligées de fournir des informations financières plus détaillées et plus fiables, ce qui devrait à terme renforcer considérablement la crédibilité des EBNL auprès de leurs partenaires. Les États, bailleurs de fonds, institutions publiques et non gouvernementales pourront mieux évaluer l'impact et la performance de l'activité des EBNL sur la base des états financiers produits pour une prise de décision optimale. L'un des enjeux majeurs de cette convergence est la réduction des coûts pour les entités non lucratives. En utilisant des normes comptables harmonisées, les EBNL n'auraient plus à se conformer à plusieurs normes comptables nationales différentes. Cela serait particulièrement bénéfique pour la mobilité des organisations qui opèrent dans plusieurs pays et qui doivent actuellement se conformer à différentes normes comptables. Ils pourront dès lors étendre plus facilement leurs activités dans différents pays au niveau communautaire, les règles comptables étant harmonisées. L'application du SYCEBNL catalyse la professionnalisation du secteur non lucratif et attire des profils qualifiés vers les secteurs associatifs. La mise en application de ce nouveau système comptable permet également de déboucher sur un référentiel comptable enrichi, inspiré des normes internationales et orienté vers : la satisfaction des exigences de sincérité, de régularité et d'image fidèle des enregistrements comptables des EBNL ; la nécessité de disposer d'une information permettant d'appréhender la valeur patrimoniale de l'Etat ; la production d'états financiers annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de

trésorerie, état annexé) etc.

### **La ténacité des enjeux liés à la convergence régionale de la comptabilité des EBNL**

La dynamique d'harmonisation comptable engagée dans l'espace OHADA a indéniablement permis d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'information financière des EBNL. Toutefois, au-delà de cette ambition normative, la mise en œuvre concrète révèle la persistance d'un certain nombre d'obstacles structurels. Ces difficultés témoignent de la ténacité des enjeux liés à la convergence régionale. Elles traduisent à la fois les limites du cadre existant et la nécessité d'un accompagnement plus approfondi. Dès lors, l'analyse doit successivement mettre en lumière, d'une part, les limites persistantes de cette convergence et d'autre part les solutions susceptibles d'en renforcer son effectivité.

Les limites persistantes de la convergence régionale

Malgré les avancées normatives, la première limite tient à la dimension institutionnelle et juridique de la convergence. En effet, l'harmonisation comptable repose sur un cadre commun, mais son application demeure tributaire des réalités nationales. Les législations internes, les niveaux d'appropriation des normes et les capacités administratives varient sensiblement d'un État à un autre. Cette hétérogénéité engendre une mise en œuvre parfois fragmentée, dans laquelle certaines entités appliquent rigoureusement les prescriptions comptables tandis que d'autres en restent à des pratiques plus empiriques. Il en résulte une convergence davantage formelle que réellement opérationnelle.

À cette première limite s'ajoute une contrainte technique et opérationnelle. Les EBNL présentent des modes de financement et de fonctionnement spécifiques : subventions affectées, dons en nature, contributions volontaires ou financements liés à des projets. Or, les outils disponibles, qu'il s'agisse de logiciels comptables ou de guides pratiques, ne prennent pas toujours pleinement en compte cette diversité. L'absence de référentiels opérationnels détaillés peut conduire à des interprétations divergentes des règles, compromettant ainsi la comparabilité des informations financières. Cette situation est particulièrement sensible pour les entités de petite taille, dont les ressources administratives sont limitées.

Une troisième limite concerne les ressources humaines et les compétences professionnelles. La maîtrise des normes comptables harmonisées suppose un niveau de qualification spécifique, encore insuffisamment répandu dans de nombreuses organisations. Le déficit de formation spécialisée, conjugué à la mobilité du personnel, fragilise la continuité et la qualité de la production comptable. Dans certains cas, la fonction financière reste marginalisée au profit des activités opérationnelles, ce qui réduit la portée des efforts d'harmonisation.

Enfin, la convergence se heurte à des difficultés de coordination avec d'autres référentiels internationaux. Les entités travaillant avec des bailleurs ou partenaires étrangers doivent parfois produire des rapports financiers conformes à plusieurs normes simultanément. Cette situation de pluralisme normatif complexifie la gestion comptable et peut engendrer des coûts administratifs supplémentaires. Elle révèle, en creux, les limites d'une harmonisation régionale qui, bien que nécessaire, ne suffit pas toujours à répondre aux exigences de la coopération internationale.

Les solutions et perspectives de renforcement de la convergence régionale

Face à ces limites, plusieurs leviers peuvent être mobilisés afin de consolider la convergence et d'en accroître l'efficacité. La première relève de l'amélioration de l'encadrement normatif et institutionnel. L'élaboration de guides pratiques régionaux spécifiquement dédiés aux EBNL permettrait de clarifier l'interprétation des règles et d'en faciliter l'application. Par ailleurs, une meilleure articulation entre les textes régionaux et les réglementations nationales contribuerait à réduire les disparités d'application et à renforcer la sécurité juridique.

Le deuxième levier concerne le renforcement des capacités techniques. Le développement d'outils comptables adaptés aux spécificités des EBNL, notamment en matière de suivi des subventions et de gestion des fonds affectés favoriserait une application plus homogène des normes. De même, la diffusion

de bonnes pratiques et l'échange d'expériences entre organisations pourraient encourager l'appropriation progressive du cadre comptable harmonisé.

La formation et la professionnalisation des acteurs constituent un troisième axe essentiel. La mise en place de programmes de formation continue, destinés tant aux comptables qu'aux dirigeants d'organisations, permettrait d'améliorer la qualité de l'information financière et de renforcer la culture de transparence. À plus long terme, le développement de certifications spécialisées contribuerait à structurer une expertise régionale en matière de comptabilité des entités non lucratives.

Enfin, le renforcement de la convergence passe par la création de mécanismes de suivi et d'évaluation. Des audits réguliers, associés à des dispositifs d'accompagnement technique, permettraient d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et d'y apporter des réponses adaptées. Cette démarche d'amélioration continue favoriserait une harmonisation progressive, fondée non seulement sur la norme, mais aussi sur la pratique.

En définitive, la convergence régionale en matière de comptabilité des EBNL au sein de l'espace OHADA apparaît comme un processus à la fois nécessaire et complexe. Si elle révèle une diversité d'enjeux, tenant aussi bien à l'adaptation aux spécificités des EBNL qu'à leur rôle croissant dans des domaines sensibles comme la gouvernance des ressources naturelles, elle met également en évidence la ténacité de certaines limites liées aux capacités institutionnelles, techniques et humaines. Toutefois, ces difficultés ne remettent pas en cause la pertinence de l'harmonisation. Elles soulignent plutôt la nécessité d'un accompagnement renforcé et fondé sur la formation, l'outillage et le suivi des pratiques. Ainsi, la convergence comptable des EBNL ne doit pas être envisagée comme un aboutissement, mais comme un processus évolutif, appelé à se consolider progressivement pour soutenir une gouvernance financière plus transparente, crédible et adaptée aux réalités des espaces OHADA et CEMAC.

# SUPPLÉMENT

## LA PI-SPI : UNE RÉVOLUTION STRUCTURELLE POUR LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE ET LA MODERNISATION DES FINANCES PUBLIQUES DANS L'UEMOA

*La plateforme PI-SPI de la BCEAO marque un tournant stratégique vers une souveraineté financière numérique, transformant le paiement instantané en un véritable service public accessible à tous.*



*Luc KPENOU, Consultant expert en services financiers digitaux et en régulation des paiements en Afrique*

### **D'une adoption de masse à une transformation stratégique**

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est le théâtre d'une métamorphose financière sans précédent. En une décennie à peine, l'usage de la monnaie électronique est passé d'une niche technologique à un réflexe quotidien pour des millions de citoyens, propulsant le volume des transactions vers des sommets vertigineux. Cette dynamique témoigne non seulement d'une adoption populaire massive, mais aussi d'une maturité croissante de l'écosystème financier digital. C'est dans ce terreau fertile, marqué par une attente forte en matière d'instantanéité et de simplicité, que la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a lancé une initiative véritablement structurante : la plateforme interopérable du système de paiement instantané (PI-SPI).

Qualifier la PI-SPI de simple évolution technologique serait en sous-estimer la portée. Il s'agit en réalité d'un tournant stratégique majeur, d'une refondation des "rails" sur lesquels circulent les flux monétaires de l'Union. Conçue pour renforcer la souveraineté financière de la région, cette plateforme vise à moderniser en profondeur la gestion des flux, qu'ils soient privés ou publics. L'ambition, résumée par le gouverneur de la BCEAO, Jean-Claude Kassi Brou, est de faire du paiement numérique un "véritable bien public". La PI-SPI est l'incarnation de cette vision : une infrastructure publique, souveraine, accessible à tous les acteurs financiers agréés (banques, fintechs, EME, Trésors publics), et opérationnelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

### **Le cœur du réacteur : l'interopérabilité totale et l'instantanéité**

Au cœur de la philosophie de la PI-SPI se trouve un principe fondateur : l'interconnexion universelle. Il s'agit de briser les silos qui ont longtemps caractérisé le paysage des paiements, où les transactions restaient souvent cantonnées à l'intérieur d'un même réseau. Désormais, tous les acteurs financiers agréés sont connectés à une seule et même infrastructure. Concrètement, cela signifie qu'un client d'une banque à Dakar peut payer instantanément un commerçant client d'un EME à Lomé, ou qu'une entreprise cliente d'une fintech à Abidjan peut régler une facture auprès d'une administration publique au Niger.

Cette interopérabilité met fin à une ère de délais et d'incertitudes. Là où un virement interbancaire classique pouvait nécessiter plusieurs jours de traitement, une transaction via la PI-SPI est finalisée en moins de 10 secondes. Cette quasi-instantanéité change radicalement la perception de la liquidité pour les entreprises et les particuliers, accélérant la vitesse de circulation de la monnaie et dynamisant l'activité économique.

### **Simplifier l'expérience : l'alias et le QR code comme clés d'adoption**

Pour garantir une adoption large et intuitive, le système s'attaque à l'un des principaux points de friction des paiements digitaux : la complexité des identifiants. La PI-SPI simplifie

l'expérience utilisateur en remplaçant les longs et fastidieux numéros de compte par deux outils particulièrement intuitifs. Le premier est l'alias, qui devient l'adresse de paiement unique de chaque utilisateur. Généralement associé au numéro de téléphone mobile, cet identifiant suffit désormais pour recevoir des fonds, sans avoir à partager d'autres informations financières personnelles. Deuxièmement, le QR code interopérable, standardisé pour toute l'Union. Pour les commerçants, c'est une révolution : plus besoin de multiplier les autocollants et les terminaux pour chaque service de paiement. Un seul et unique QR code, affiché sur le comptoir, suffit pour accepter les paiements de tous les clients, quelle que soit leur banque ou leur application mobile money connectée au réseau PI-SPI. Awa, commerçante à Parakou, n'a plus à jongler entre différents systèmes ; elle présente son QR code et reçoit ses fonds instantanément, avec une notification de confirmation.

Le système opère également une distinction claire entre les usages : le transfert d'argent entre particuliers (clients de type P) et le paiement vers un professionnel (commerçant de type C, entreprise de type B, ou administration de type G). Dans sa volonté de promouvoir une inclusion financière à grande échelle, la BCEAO a opté pour la gratuité des transferts entre particuliers à l'intérieur d'un même pays.

En revanche, les transferts intra-UEMOA restent librement tarifés par les participants connectés au système. Toutefois, afin de prévenir les usages détournés, une règle simple a été mise en place : si un particulier reçoit plus de 30 transferts dans le mois, les transactions suivantes sont automatiquement considérées comme des paiements et peuvent être soumises à une tarification différente. Cette mesure assure une plus grande transparence et équité dans l'écosystème.

### **Des fonctionnalités innovantes au service du quotidien et de l'inclusion**

Pour stimuler l'usage, la PI-SPI intègre des fonctionnalités pensées pour le quotidien. La demande de paiement est l'une des plus prometteuses. Elle permet à un artisan, un livreur ou un prestataire de services d'envoyer une requête de paiement directement depuis son téléphone. Le client reçoit une notification sécurisée et n'a plus qu'à valider le paiement en un clic. Ce mécanisme digitalise les transactions de proximité, sécurise les échanges et élimine le besoin en terminaux physiques coûteux.

Le défi de l'accès aux espèces dans les zones moins denses en guichets automatiques est également pris en compte. Les services PICO (Payment In, Cash Out), ou "cash-back", et PICASH (Cash Out only) transforment potentiellement chaque commerçant agréé en un point de retrait. Un client peut

ainsi retirer un petit montant d'espèces lors d'un achat (PICO) ou simplement se présenter chez un boutiquier pour un retrait direct (PICASH). Ces services augmentent considérablement la capillarité du réseau financier et réduisent la dépendance aux infrastructures bancaires lourdes.

Le paiement e-commerce est lui aussi simplifié et sécurisé. L'utilisateur n'a plus besoin de saisir les données sensibles de sa carte bancaire. Il lui suffit de choisir l'option "Payer via PI-SPI", d'entrer son alias, et de valider la transaction via une notification push reçue sur son application mobile. Ce processus, basé sur la demande de paiement et l'authentification forte de l'utilisateur, réduit drastiquement les risques de fraude.

La confiance, pierre angulaire de tout système de paiement, est au cœur de la conception de la PI-SPI. Chaque transaction est protégée par des standards de sécurité internationaux : authentification forte de l'utilisateur (code secret, biométrie), chiffrement de niveau bancaire des communications, et vérification systématique du nom complet du bénéficiaire avant toute validation finale, évitant ainsi les erreurs d'envoi.

### **Un levier stratégique pour l'Etat et la modernisation des finances publiques**

Pour les administrations, et notamment pour le Trésor public du Bénin, la PI-SPI représente

un levier de modernisation sans précédent. Il offre une opportunité unique d'optimiser le recouvrement des impôts, taxes et droits de douane, qui peuvent désormais être payés instantanément depuis n'importe quel compte bancaire ou wallet de l'Union. Les paiements de l'État vers les citoyens (bourses, aides sociales) ou vers ses fournisseurs sont également drastiquement accélérés, améliorant la fluidité des circuits économiques et renforçant la confiance des acteurs privés.

Plus fondamentalement encore, la traçabilité totale offerte par le système constitue un outil puissant de bonne gouvernance. Chaque transaction laisse une trace numérique indélébile, ce qui facilite les audits, renforce la transparence dans la gestion des fonds publics et contribue efficacement à la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.

### **Défis et perspectives : l'adoption au cœur de la réussite**

Le déploiement d'une infrastructure aussi ambitieuse n'est pas sans défis. Si l'intégration technique pour les institutions financières est un chantier complexe mais réalisable, le principal enjeu sera humain. Le succès de la PI-SPI ne se mesurera pas au nombre d'acteurs connectés, mais au volume de transactions traitées et à son adoption par l'ensemble de la population et du tissu économique. Cela nécessitera des campagnes

d'éducation financière massives et coordonnées pour familiariser les citoyens et les entreprises avec ces nouveaux usages et bâtir la confiance.

Parallèlement, les États devront faire preuve de discernement en matière de fiscalité. Une taxation prématurée ou excessive des paiements numériques risquerait de freiner l'élan d'adoption et de maintenir une part importante de l'économie dans l'informel et la circulation du cash. L'enjeu sera de trouver un juste équilibre entre la nécessaire mobilisation des recettes fiscales et la stimulation de l'économie numérique naissante.

### **Conclusion : bâtir sur des rails souverains**

La PI-SPI n'est pas une simple plateforme de plus. C'est le nouveau système nerveux de l'économie de l'UEMOA, le rail souverain sur lequel se construira l'avenir financier et commercial de la région. En offrant une infrastructure publique, interopérable, sécurisée et à faible coût, la BCEAO pose les fondations d'un écosystème où l'innovation peut prospérer. Il appartient désormais à chaque acteur – banques, fintechs, microfinances et États – de s'approprier ces rails pour créer de la valeur, inventer les services de demain, et faire de notre Union un espace économique plus inclusif, efficace et transparent pour tous ses citoyens.

# LES TRESSEURS DE CORDE

## FÉLICIEN CHABI ZACHARIE OU L'ÉLÉGANCE D'UN SERVITEUR DE L'ÉTAT

*Une vocation née  
dans les terres  
d'Agbassa-Ilè*



*Félicien CHABI ZACHARIE, Ancien Ministre de l'Éducation primaire et ancien  
Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique*

Né le 02 août 1955 à Agbassa-Ilè, village paisible de l'arrondissement d'Alafiarou dans la commune de Tchaourou, Félicien CHABI ZACHARIE incarne cette génération d'acteurs publics dont la trajectoire épouse les contours de l'histoire administrative du Bénin. Dès son plus jeune âge, il se distingue par une rigueur intellectuelle qui le conduit, après un brillant parcours primaire, au collègue Louis HOUNKANRIN de Porto-Novo en octobre 1967. Dans cet établissement, il côtoie des élèves appelés, eux aussi, à devenir des figures marquantes de l'administration béninoise.

Titulaire d'un baccalauréat série D obtenu en 1974, il s'oriente vers les sciences économiques à l'Université nationale du Bénin. Il y décroche, en 1981, une maîtrise en sciences de gestion. Ce diplôme, obtenu dans un contexte marqué par les réformes et la modernisation de la fonction publique, lui ouvre les portes du ministère des Finances, où il entame une carrière qui s'étendra sur plus de trois décennies.

**Le Trésor public comme école de la rigueur**

C'est à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DTCP)

que Félicien CHABI ZACHARIE fait ses premières armes. Affecté à la Division du Visa, il participe au contrôle des titres de paiement émis par les ministères, une mission exigeante qui forge chez lui un sens aigu de la probité et de la précision. Dans ce cadre, il côtoie des figures telles que Françoise A. ASSOGBA et Nestor HOUTA, au sein d'une administration où règne une ambiance studieuse, où l'apprentissage se fait souvent « sur le tas ».

Mais l'homme ne se satisfait pas de l'expérience pratique. En 1982, il réussit le concours d'entrée au Centre de

Formation administrative et de Perfectionnement (CEFAP) devenu par la suite Ecole Nationale d'Administration (ENA) où il intègre une formation post-universitaire de deux ans destinée aux cadres supérieurs de l'administration. Parmi ses camarades de promotion, figurent plusieurs personnalités appelées à marquer l'histoire administrative du Bénin, notamment Virgile A. ADANGO, Félicien AKABA, Aurélien Wilfried AFFOIGNON, Justin GANDJIDON (RIP), Adidjatou A. MATHYS.

Une ascension au service de la République

De retour au Trésor public après cette formation, sa carrière prend un tournant décisif. Il est tour à tour affecté à la comptabilité publique, aux services généraux, puis nommé agent comptable au ministère des Travaux publics en 1988. En 2001, il rejoint la Direction des Ressources Financières et du Matériel du ministère de l'Enseignement primaire et secondaire, où il exerce jusqu'en 2003.

L'année suivante, il revient à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), au service de l'inspection, avant d'être nommé Directeur général adjoint en août 2004. Deux ans plus tard, il accède au poste de Directeur général, succédant à Georges Denis QUENUM. Il occupe

cette fonction jusqu'en mai 2007, avant d'être élu à la représentation nationale. Quelques mois après son élection comme député (6<sup>e</sup> législature), il fait son entrée au gouvernement en octobre 2008.

Réformateur discret, bâtisseur infatigable

Tout au long de sa carrière, Félicien CHABI ZACHARIE s'est illustré par son engagement en faveur de la réforme et de la modernisation de la gestion publique. À l'agence comptable du Fonds routier, il impulse une dynamique nouvelle : informatisation des procédures, amélioration de la qualité de la dépense publique et accroissement des ressources. Son passage au ministère des Enseignements primaire et secondaire est également marqué par une gestion rigoureuse des budgets annuels.

De retour à la DGTCP, il constate les avancées réalisées, notamment dans le cadre des réformes de l'UEMOA, qui permettent désormais de comparer les performances des États membres. Mais il demeure lucide : la célérité des procédures reste parfois entravée par les comportements humains, tandis que les soupçons de corruption persistent. Il plaide alors pour une sensibilisation accrue et une amélioration continue de la qualité du service public.

**Le sens du devoir, jusqu'au sommet**

Devenu ministre, Félicien CHABI ZACHARIE incarne une disponibilité sans faille. Il veille à la construction d'infrastructures scolaires en matériaux durables, à l'amélioration du cadre d'apprentissage et à une gestion rationnelle des ressources publiques. Pour lui, la notion de service public prend une dimension nouvelle : être partout où l'action est attendue, répondre aux sollicitations, tout en gardant le cap de l'intégrité.

Son approche de la gestion des finances publiques dépasse la comptabilité : elle devient un véritable outil de pilotage et de contrôle, garantissant l'adéquation entre les chiffres et les réalisations physiques. Cette vision, nourrie par des décennies d'expérience, fait de lui une source d'inspiration pour les générations futures.

Dans les couloirs du Trésor public, le nom de Félicien CHABI ZACHARIE résonne comme celui d'un homme de devoir, discret mais déterminé, dont la carrière constitue un hommage à la République. "Tresseur de cordes", comme il aime à se définir lui-même, il aura su relier les fils de la rigueur, de la réforme et du service public pour contribuer à l'édification d'une administration publique moderne et respectée.



Déjà disponibles, les paiements en ligne par

# CARTE BANCAIRE

**SUR LA PLATEFORME TRESORPAY**



**Votre nouvelle**

**Carte bancaire RoW**

**est disponible partout**



# SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## Le mal de dos au travail : un enjeu de santé et de performance

*Favorisés par la sédentarité, le stress et les mauvaises postures professionnelles, les maux de dos constituent un défi de santé majeur nécessitant une prévention active et une correction des habitudes de travail.*



Coryse GUIDADE

Souvent ressentis comme une tension ou une rigidité dans le bas du dos, les maux de dos représentent l'un des troubles musculo-squelettiques les plus fréquents en milieu professionnel. Ces douleurs peuvent toucher aussi bien les salariés de bureau que les travailleurs manuels. Si elles sont souvent bénignes, leur persistance peut entraîner une douleur chronique ou, à terme, limiter la mobilité du bassin. C'est pour cela qu'il importe d'en comprendre les causes, d'en connaître les signes annonciateurs, mais aussi d'adopter des réflexes simples de prévention et de savoir les recours curatifs existants.

**Le mal de dos, un phénomène en constante progression** : le milieu professionnel expose les travailleurs de tous genres à de nombreux facteurs favorisant l'apparition des douleurs dorsales. A titre illustratif :

- les longues heures passées en position assise, parfois sur des sièges peu adaptés, par les employés de bureau ;
- le port de charges lourdes, des efforts répétitifs et des gestes parfois brusques, par les travailleurs manuels.

Les nombreuses heures, assis, souvent soumis à des vibrations et un manque de mouvements pour les chauffeurs, conducteurs professionnels et livreurs. De plus, l'évolution des modes de travail, marquée par davantage d'écran, de sédentarité et moins d'activité physique, contribue largement à l'augmentation du mal de dos.

**Les principales causes : entre posture sédentarité et stress**

La première cause du mal de dos reste **la mauvaise posture**. Être debout ou assis trop longtemps, s'avachir sur son siège, travailler avec un écran mal positionné, pendant de longues heures, provoquent une fatigue musculaire et un enraidissement des muscles lombaires. A cela s'ajoutent :

**les mouvements répétitifs ou les travaux de manutention** : soulever, pousser ou tirer des charges sans technique appropriée, sollicite excessivement les muscles du dos ;

**la sédentarité** : une vie sédentaire affaiblit les muscles du tronc (dos et abdomen), ceux-là mêmes qui assurent la stabilité et la bonne posture ;

**un poste de travail mal adapté** : un siège non ergonomique, un écran trop haut ou une table trop basse provoquent un désalignement du corps et accentuent la pression sur la colonne vertébrale ;

**stress et tensions psychiques** : souvent sous-estimé, le stress favorise sérieusement les contractures musculaires réflexes, notamment dans la zone lombaire.

**Le corps qui alerte**

Il est fréquent que les travailleurs banalisent leurs douleurs, pensant qu'elles disparaîtront d'elles-mêmes. Pourtant, il importe de rester attentif afin d'identifier ces signaux non moins bénins. Au nombre des symptômes, les plus fréquents sont : la sensation de raideur matinale ou après une longue station assise, la difficulté à se pencher ou à se redresser, les douleurs sourdes ou tiraillements dans le bas du dos et parfois douleurs avec irradiations légères vers les fessiers, sans douleur sciatique vraie.

**Prévenir le mal de dos, des gestes simples et efficaces :**

Un dos ménagé aujourd'hui, c'est une santé préservée pour demain. La prévention repose sur des gestes simples, mais réguliers et sur quelques ajustements du cadre de travail.

**Adopter une posture correcte** : Garder le dos droit et les épaules relâchées, les pieds à plat et les genoux à angle droit. L'écran doit être à hauteur des yeux. (confer image ci-dessous)



**Bouger régulièrement** : se lever et marcher quelques minutes, toutes les 45 à 60 minutes. Faire quelques minutes d'étirements doux du dos et des hanches. (confer images d'exercices d'étirement)

- Renforcer sa ceinture lombaire : la natation, le gainage, la marche ou le yoga renforcent les



*Docteur DADJO Kinski Aumar, Chirurgien orthopédiste des armées, médecin Colonel, Chef service de chirurgie orthopédie à HIA Parakou. Directeur régional nord du service de santé des forces armées béninoises,*

muscles du tronc et stabilisent la posture.

- Améliorer son environnement de travail : un siège ergonomique et un écran bien positionné favorisent une posture naturelle.
- Gérer le stress : la relaxation, la respiration consciente ou la méditation réduisent les tensions musculaires.

**Attention aux mauvaises pratiques**

Face à la douleur, certains travailleurs ont recours aux anti-inflammatoires, ou à l'utilisation des appareils dit "correcteurs de posture". Si certaines pratiques peuvent soulager temporairement, d'autres risquent d'aggraver les lésions. L'automédication est à éviter car tous les maux de dos n'ont pas les mêmes étiologies. Dans le même sens, les ceintures et appareils ont des indications précises et relèvent d'une prescription de spécialistes. Ils ne sont pas à porter sur simple recommandation.

**Traitements adéquats :**

Lorsque le mal de dos est déjà présent, plusieurs possibilités s'offrent à titre curatif :

**1. Mesures immédiates :**

- ◆ appliquer une chaleur locale, à l'aide de bouillote et patch chauffant, décontracte les muscles ;
- ◆ effectuer un auto-massage à travers des mouvements circulaires doux avec les paumes ou un rouleau de massage ;
- ◆ faire des étirements doux : flexions avant légères, rotations du tronc.

**2. Rééducation et kinésithérapie** : le kinésithérapeute

propose des exercices ciblés pour assouplir la zone lombaire et renforcer les muscles de soutien. Il utilise des techniques précises que sont : mobilisations, massages, gainage progressif.

**3. Approches complémentaires :** l'ostéopathie, la chiropraxie, le yoga ou le tai-chi peuvent corriger les déséquilibres posturaux et améliorer la souplesse et la conscience corporelle.

**4. Traitement médical (si nécessaire) :** En cas de douleur persistante, faire recours aux anti-inflammatoires, décontracturants ou infiltrations prescrites par un médecin spécialisé. Si les maux de dos deviennent chroniques, un bilan médical complet peut rechercher une cause articulaire ou discale.

#### Un enjeu pour les entreprises

Qu'on le veuille ou non, le mal de dos a un impact

direct sur la productivité. Les douleurs diminuent la concentration, augmentent la fatigue et peuvent entraîner des arrêts de travail répétés. Les entreprises ont donc tout intérêt à promouvoir la prévention, à aménager les postes de travail et à sensibiliser leurs équipes.

#### En résumé

Les maux de dos au travail ne sont pas une fatalité. Une combinaison de prévention posturale, activité physique régulière et soins adaptés, suffit souvent à les soulager durablement. Investir dans un poste ergonomique et adopter des habitudes de mouvement sont les meilleurs moyens de préserver sa santé dorsale.

Votre dos est le pilier de votre équilibre. Offrez-lui du mouvement, de la détente et un peu d'attention chaque jour : il vous le rendra avec constance et solidité.

## Exercices d'étirement



Les deux mains posées sur l'arrière de la tête, inclinez la tête vers l'avant, en sentant votre dos s'étirer.



#### La position du chat

Pour la position de départ, vous devez vous mettre à quatre pattes, en plaçant vos mains et vos genoux à la largeur des hanches. Ensuite, cambrez lentement votre dos, comme pour amener votre abdomen vers le plafond. Maintenez cette position pendant quelques secondes, puis revenez à la position de départ.



#### Position du bébé

Debout, les genoux au sol, posez les fesses sur les talons et rapprochez le torse du sol en gardant les mains tendues devant vous, comme indiqué sur l'image.



#### Position de la vache

C'est l'inverse de la position du chat. La position de départ est également à quatre pattes, avec les bras et les genoux écartés de la largeur des hanches. Levez ensuite la tête et laissez tomber le bassin, en courbant le dos vers le sol.



### Genou à la poitrine

Allongez-vous, le dos sur le sol et les genoux pliés. Rapprochez vos genoux de votre poitrine et aidez-vous de vos mains. En même temps, gardez vos épaules détendues et votre tête sur le sol. Ensuite, ramenez votre tête vers vos genoux, ce qui a pour effet d'étirer le haut de votre dos.



### Étirement avant en position assise

Asseyez-vous sur le sol, les jambes tendues vers l'avant, et penchez doucement les hanches vers l'avant, en

abaissant le ventre vers les cuisses, en essayant de toucher les talons. Étirez-vous jusqu'à ce que vous ressentiez une légère tension à l'arrière des jambes et dans le bas du dos.



### Se rendre au sol

Cet exercice est similaire au premier, mais peut être effectué avec plus d'intensité. Vous devez vous efforcer de garder les mains à plat sur le sol sans plier les genoux.

Le TRÉSOR

#17



Toujours  
disponible



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
3841, Avenue Pape Jean Paul II (12.070)  
BP: 40 Cotonou  
Tél : 01 21 30 19 37 – Fax : 01 21 30 07 58  
revue@tresorbenin.bj  
[www.webzine.tresorbenin.bj/](http://www.webzine.tresorbenin.bj/)  
[www.tresorbenin.bj](http://www.tresorbenin.bj)

ISSN 2960-6802  
Mars 2026, Tous droits réservés